

République Française
 Département Indre-et-Loire
la Celle-saint-Avant

Compte rendu de séance

Séance du 4 Mai 2022

L' an 2022 et le 4 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de PEROT Yannick Maire

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. LESNE Bernard, Mme POISSON Emmanuelle, M. BARRAULT Pierre, Mme CARPY Joëlle, M. JOLY Michel, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. MERCIER Dany, M. BOUTIN Samuel, M. DUFOUR Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration :
 Mme FAGES Isabelle à M. PEROT Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 29/04/2022

Date d'affichage : 29/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
 le : 16./05/2022

et publication ou notification
 du :16/05/2022

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

A été nommé(e) secrétaire : M. BARRAULT Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- *Urbanisme : projet Photosol Développement – 2022_05_01*
- *Développement touristique et économique : devenir du plan d'eau de Longueville – 2022_05_02*
- *Affaire juridique : contentieux de M. Jean-Claude MERCIER tribunal administratif d'Orléans Dossier n° 2102321-2 – enquête publique PLU de LA CELLE-SAINT-AVANT – 2022_05_03*
- *Mutualisation, groupement de commande, accord cadre « vérifications et contrôles périodiques obligatoires » - 2022_05_04*
- *Domaine public : convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants – 2022_05_05*
- *Personnel : titularisation d'un agent administratif - 2022_05_06*
- *Personnel : stagiairisation d'un agent administratif - 2022_05_07*
- *Personnel : protection sociale complémentaire - 2022_05_08*
- *Dispositif e-boo - 2022_05_09*
- *Régie : mise à jour de la régie municipale - 2022_05_10*

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du compte-rendu de la réunion du 06 avril 2022 : pas de remarque sur le compte-rendu. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2022_05_01 – Urbanisme : projet Photosol Développement

Etant concerné à titre privé par le dossier madame CARPY Joëlle, 4ème adjointe s'abstient de participer au débat et au vote.

M. le maire expose :

Caractéristiques du projet : Situé sur le périmètre d'une ancienne carrière, le site actuel est concerné par une remise en état post-exploitation prévoyant le retour d'une activité agricole. L'arrêté du 5 juillet 2012 indique la création d'une zone humide de 1 ha et le recouvrement de 30 cm de terres végétales sur l'ensemble du site.

L'exploitant agricole actuel, qui exploite 140 ha, fait le constat récurrent de faibles rendements céréaliers sur le périmètre et a décidé de faire appel au porteur de projet « Photosol » pour étudier la mise en place d'une centrale photovoltaïque. Le projet se situe au sud de la commune de La Celle-Saint-Avant, en limite avec la commune de Descartes. La superficie totale des parcelles est de 25 ha dont 50 % environ seraient dédiés à l'installation des panneaux ; la puissance installée serait de 22 à 24 Mwc. Une activité de pâturage ovin est envisagée sur le périmètre, en cours de recherche pour une extension d'un élevage existant.

Données techniques

- Ancienne carrière (fin exploitation juillet 2021);
- 25 ha de surface clôturée;
- 24 MWc de puissance installable ;
- 1160 kWh/kWc de productible annuel soit une production annuelle de 27 GWh ;
- Equivalent de la consommation énergétique de 11 000 habitants/an
- Raccordement au réseau sur le poste-source de Colombiers à 5km ou de Sainte-Maure-de-Touraine à 14 km



Dans le cadre de la mission "Énergies Renouvelables", le porteur de projet "Photosol" a présenté, le 02 juillet 2021, son projet photovoltaïque aux services de l'Etat en préfecture d'Indre-et-Loire. La DREAL considère qu'il est possible de modifier les conditions de réaménagement du site au regard de l'activité future et des dispositions du document d'urbanisme en vigueur sur le périmètre. La DDT fait part des règles d'urbanisme suivantes : le périmètre d'implantation du projet actuellement classé Nc (zone naturelle pour carrière) au plan local d'urbanisme, certes compatible avec le développement d'un projet photovoltaïque, pourrait évoluer vers un zonage Npv (zone naturelle pour photovoltaïque) autorisant pleinement la construction d'un parc photovoltaïque. Dans ces conditions, il y a lieu de réaliser les modifications du document d'urbanisme via a) une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, ou b) une révision allégée du PLU avec enquête publique.

Une enquête publique conjointe portant sur le permis de construire du projet de parc photovoltaïque et la modification du PLU peut être mise en œuvre, sous réserve de la concordance des délais de chaque procédure. À défaut si le dossier d'enquête du PLU fournit les éléments du permis de construire et l'annonce, l'instruction du permis pourra reprendre les conclusions sans nouvelle enquête (code de l'urbanisme R423-58)

Biodiversité : les enjeux de biodiversité ont été précisément inventoriés sur le périmètre via une étude avifaune précise dont les conclusions ont été intégrées par le porteur de projet. Un inventaire des zones humides a été réalisé et il y aura lieu de prévoir les compensations pour les zones humides pédologiques éventuellement impactées.

Insertion paysagère du projet : les interactions entre le projet et le paysage environnant doivent être étudiées au travers éventuellement de photomontages exhaustifs permettant ainsi d'apprécier pleinement l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat et éloigné.

Volet agricole : le projet comporte une dimension agricole qui peut permettre de l'envisager dans le cadre d'un projet agrivoltaïque. Le porteur du projet recherche un éleveur ovin présent à proximité du site, et a sollicité Ter'élevage (groupe Terrena) pour cette nouvelle prairie.

Le projet fera l'objet d'une présentation en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF a été mise en place par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014. Elle peut être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. La CDPENAF a le pouvoir d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme.

Actualisation : Le porteur de projet a déposé un permis de construire en date du 24 mars 2022. Ce dossier est instruit par les services de l'Etat (DDT) compte tenu du fait qu'il nécessite une enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **donne un avis favorable** à la création du site de centrale photovoltaïque, et autorise le lancement de la procédure de modification du PLU pour changement de zonage (Nc en Npv).

Cette orientation permet :

- d'agrèer le dépôt du projet de développement sur la commune, autorisant le porteur du projet à poursuivre les démarches visant à obtenir les autorisations nécessaires à sa réalisation
- d'autoriser l'instruction du permis de construire par les services compétents
- d'autoriser la procédure de modification du PLU pour la zone concernée, dont l'enquête publique sera obligatoirement conjointe à l'autorisation environnementale du projet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

2022_05_02 – Développement touristique et économique : devenir du plan d'eau de Longueville

M. le maire expose :

Le plan d'eau de Longueville, propriété de la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) tarde à voir se développer des activités touristiques depuis l'acquisition des terrains en 2012 par la précédente communauté de communes Touraine du Sud (CCTS).

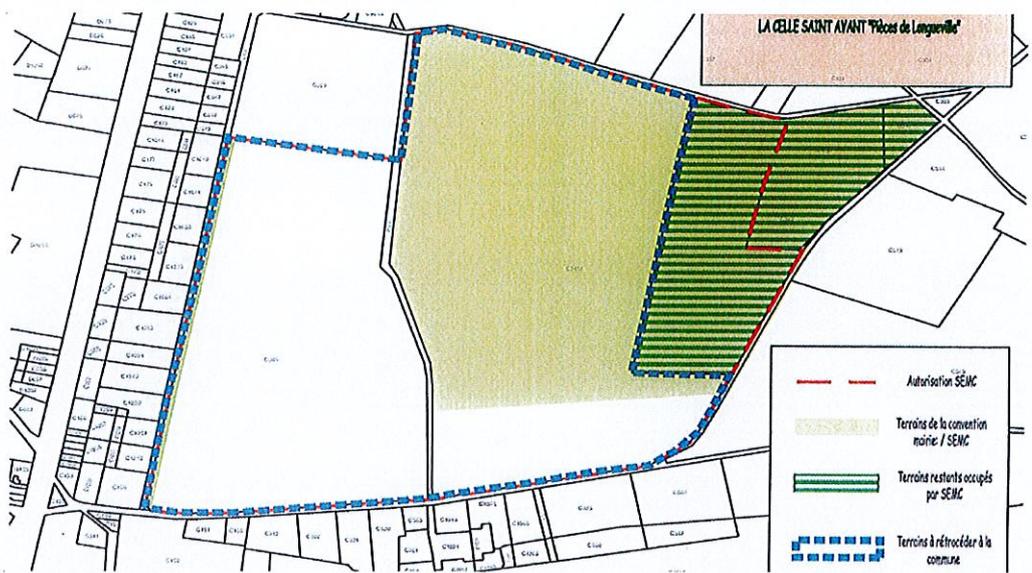
Pour alimenter la réflexion, il est fait ci-après la présentation de l'historique de cette emprise.

1. Par convention du 23/10/1993 la société SEMC (Sablières et Entreprises Morillon Corvol) dont le siège social est à Rungis, s'engage à déposer une demande d'ouverture de carrière de sable et de graviers sur le secteur des pièces de Longueville avec un projet de réaménagement comportant la création d'un camping municipal et une zone paysagère de promenade et de détente au sein d'un reboisement d'agrément autour d'une pièce d'eau aux contours harmonieux. SEMC s'engage à rétrocéder pour le franc symbolique le tréfonds d'une surface d'environ 14 hectares à la municipalité de la Celle-Saint-Avant qui l'accepte. Celle ci gèrera directement ou indirectement la zone communale de détente et le camping et les entretiendra.

2. Par avenant du 23/02/2000, SEMC s'engage à rétrocéder dans les mêmes conditions une bande de terrain de 3 m de large en bordure ouest de la parcelle C 965 lieu-dit corps de garde.

3. Par délibération du 18/04/2002, la commune est favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière avec un nouvel exploitant et la cession de la totalité du site gratuitement à la commune

4. Par courrier du 17/07/2002, SEMC agréé la rétrocession à titre gracieux des parties de parcelles autorisées - notamment les terrains non occupés par l'installation de traitement et les bassins de décantation - pour une contenance d'environ 19 hectares (voir plan couleur)



5. Par courrier du 14/02/2003, la commune indique que la partie de terrain de 19 ha comprenant le plan d'eau non occupée par SEMC fait l'objet d'une rétrocession à la commune. Ce courrier du maire au président de communauté de communes de la Touraine du Sud (CCTS) propose la rétrocession à titre gracieux par la société Morillon Corvol (SEMC) à la CCTS en vue d'aménager le plan d'eau pour les loisirs et la pêche. A ce stade il n'a pas été trouvé de délibération du conseil municipal de La Celle-Saint-Avant confirmant cette proposition.

6. Par acte de vente en date du 8 août 2012, la société GSM, nouvelle société exploitante dont le siège est à Guerville (78) et qui a acquis la carrière auprès de la SEMC, cède l'emprise à la CCTS qui acquiert la totalité en pleine propriété à titre gratuit. Il ressort de l'acte que l'acquéreur est représenté par Michel Jouzeau, vice-président de la CCTS, agissant en vertu de l'autorisation donnée par le conseil communautaire suivant la délibération du 27 juin 2012, délibération ne faisant l'objet d'aucun recours. Il appert en outre que l'acquisition est réalisée, d'un commun accord entre la commune de La Celle-Saint-Avant et la Communauté de communes de la Touraine du Sud, conformément au projet concernant les immeubles vendus et au transfert de compétences existant. Le vendeur fait cession à titre gratuit, le bien étant librement estimé par les parties à 15.000 euros. La présente délibération a vocation à mandater le maire pour engager les discussions avec la CCLST, le cas échéant, jusqu'à la cession de l'emprise de Longueville à la commune de La Celle-Saint-Avant. Compte tenu des difficultés récurrentes à obtenir des réponses au développement de projets à vocation touristiques et de loisirs, le bureau communautaire du 16 décembre 2021 a convenu de faire une étude d'opportunité touristique pour définir un plan d'aménagement et de développement du site. Or à la faveur des budgets déjà engagés par la CCLST pour le tourisme sur les prochaines échéances (investissement de 4 millions € pour le plan d'eau de Chemillé-sur-Indrois, étude de 10.000 € pour le site de la Celle-Saint-Avant), et faisant le constat de la faiblesse des actions menées depuis dix ans, à l'exception de l'implantation d'une aire automatisée de camping-car, il est aujourd'hui nécessaire de proposer de nouvelles actions ou investissements pour les habitants et les touristes de passage. La cession comprendrait l'ensemble des terrains et des équipements de l'emprise de Longueville à la commune de La Celle-Saint-Avant, à titre gratuit, en conformité avec l'acte initial de cession du bien à la commune. Il serait précisé à l'acte final, pour ce qui concerne les informations fiscales, qu'en vertu de la qualité du bénéficiaire, la cession gratuite est exonérée des droits de mutation à titre gratuit aux termes des dispositions à l'article 1042 du code général des impôts. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide

- de **mandater Monsieur le Maire** à demander à la CCLST (communauté de communes Loches Sud Touraine) la cession de l'emprise de Longueville à la commune de La Celle-Saint-Avant.
- d'**autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_05_03 – Affaire juridique : contentieux de M. Jean-Claude MERCIER tribunal administratif d’Orléans Dossier n° 2102321-2 – enquête publique PLU de LA CELLE-SAINT-AVANT

M. le maire expose :

M. Jean-Claude MERCIER a déposé un recours contentieux au Tribunal administratif d’Orléans (dossier n° 2102321-2) en date du 26 juin 2021. Il conteste le dossier d’enquête publique de mise en conformité du PLU de La Celle-Saint-Avant pour ce qui concerne le projet de carrière déposé par la société GSM. L’intitulé précis est une requête pour **invalidité dans la présentation du dossier de projet de carrière GSM à l’enquête publique PLU à La Celle-Saint-Avant.**

Le dossier transmis par le TA a été abondé de 8 dossiers complémentaires pour un total de 37 pièces jointes par télérecours :

- le 26 juin, le 1^{er} juillet, le 15 juillet, le 19 juillet, le 27 juillet, le 3 août, le 5 août, le 11 août 2021, le 21 janvier 2022, le 28 mars 2022,
- a été reçu en mairie le 27 avril 2022. La commune dispose d’un délai de 2 mois pour présenter le mémoire en réponse.

Le conseil municipal doit, par délibération, donner l’autorisation à défendre dans cette affaire.

En conséquence, le conseil municipal, **autorise M. le Maire** :

- à engager les compétences nécessaires pour défendre l’affaire devant les juridictions administratives, qui seront financées le cas échéant sur le budget de la commune,
- à présenter un mémoire en réponse à la requête de M. MERCIER, dans les délais impartis,
- à engager, s’il l’estime opportun, une procédure d’entente avec la partie adverse pour recourir à une médiation, cette procédure pouvant être organisée par la juridiction administrative,
- à poursuivre, le cas échéant, la procédure contentieuse si la médiation échoue,
- à réclamer des dommages pour les frais de procédure engagés et, éventuellement des dommages-intérêts au civil pour les préjudices subis.

A l’unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_05_04 – Mutualisation, groupement de commande, accord-cadre « vérifications et contrôles périodiques obligatoires »

Vu le code général des collectivités CGCT,

Vu le courrier de la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) en date du 30 mars 2022 reçu en mairie le 11 avril 2022 mentionnant que les élus de la commission mutualisation de la communauté de communes LST ont validé le projet d’un nouveau groupement de commandé porté par la communauté de communes Loches Sud Touraine. Il concernera la vérification et le contrôle périodique :

- des installations électriques et blocs de secours
- des installations gaz
- des extincteurs
- et de certaines chaudières.

Considérant l’intérêt de la commune de La Celle-Saint-Avant d’adhérer à un accord-cadre pour faire baisser les coûts de ces contrôles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **d’autoriser l’adhésion de la commune** de La Celle-Saint-Avant en tant que membre au futur accord-cadre ayant pour objet la vérification et le contrôle périodique :

- des installations électriques et blocs de secours
- des installations gaz
- des extincteurs
- et de certaines chaudières.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_05_05 – Convention d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants

Vu la délibération en date du 27 septembre 2001 portant sur le tarif du droit de stationnement pour les commerces non sédentaires,

Il est proposé à l'assemblée de réviser le tarif du droit de stationnement pour les commerces non sédentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions (Perot Lesne Fages) décide
- **de supprimer le tarif du droit de stationnement** à compter du 04 mai 2022.

2022_05_06 – Personnel : titularisation d'un agent administratif

Vu la délibération 2021_05_12 en date du 3 juin 2021 portant stagiairisation de l'agent,

Considérant que la période d'observation au pôle administratif/secrétariat a permis de s'assurer que le poste est correctement tenu,

Considérant que l'agent stagiaire présente les aptitudes requises et les qualités requises pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à temps complet,

Considérant que l'agent a effectué son entretien professionnel au cours duquel ses qualités et compétences ont été analysées avec son supérieur hiérarchique, qu'il est en charge de l'accueil du public, des affaires scolaires, de l'urbanisme, de l'état-civil, que l'agent a acquis la majorité des tâches qui lui sont dévolues et possède encore des marges de progression, s'engageant à poursuivre sa formation dans les domaines concernés,

Vu l'avis de la commission des personnels en date du 2 mai 2022, favorable à la titularisation de l'agent,

Il est proposé à l'assemblée de titulariser l'agent administratif au 1er juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- de titulariser l'agent en charge du secrétariat au pôle administratif
- de modifier le tableau des emplois en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

2022_05_07 – Personnel : Personnel : stagiairisation d'un agent

L'adjoint au maire en charge des personnels communaux expose :

Vu la délibération 2021_11_06 en date du 3 novembre 2021 portant recrutement d'un agent contractuel à 28 heures,

L'agent a été recruté le 01 janvier 2022, en contrat à durée déterminée après le départ du précédent occupant du poste. Ce contrat portait sur une durée de 28 heures au pôle scolaire comme responsable de la cantine et de la garderie municipales ; contrat prenant fin le 30 juin 2022.

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la période d'observation, a permis de s'assurer que l'emploi est correctement tenu,

Considérant que l'agent contractuel présente les aptitudes et les qualités requises pour exercer les fonctions de responsable de la cantine et garderie municipales,

Considérant que l'agent a effectué son entretien professionnel au cours duquel ses qualités et compétences ont été analysées avec son supérieur hiérarchique, qu'il ressort une très bonne manière de servir dans les différentes tâches confiées,

Vu l'avis de la commission des personnels en date du 2 mai 2022, favorable à la stagiairisation de l'agent,

Vu la proposition du premier adjoint en charge des personnels communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de stagiairiser l'agent technique en charge de la cantine et garderie municipales au pôle scolaire à compter du 01 juillet 2022,
- de créer un emploi technique à temps non complet de 28 heures pour les fonctions de responsable de cantine et garderie municipales, emploi pouvant être pourvu par un emploi de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022_05_08 – Personnel : protection sociale complémentaire des agents territoriaux

L'adjoint au maire en charge des personnels communaux expose :

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des employeurs a été publié au Journal officiel. C'est le point final d'un long processus de négociations commencé il y a plus d'un an.

Le décret, pris pour l'application des articles L. 827-10 et L. 827-11 du code général de la fonction publique, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Aujourd'hui, la municipalité participe au dispositif de garantie de salaire, issu de la Mutuelle Nationale (MNT). La quote-part employeur que verse la commune aux agents qui ont signé le contrat est de 14 euros par mois.

Les nouvelles dispositions de la PSC consistent à verser en complément de cette participation, 15 euros par mois pour la santé et 7 euros pour la prévoyance, par agent.

Vu l'avis de la commission des personnels en date du 2 mai 2022, favorable à l'adoption des dispositions du décret,

Vu la proposition du premier adjoint en charge des personnels communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'adopter le principe du versement des garanties minimales, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs :

- ✓ de 7 euros par mois et par agent au titre de la couverture prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✓ de 15 euros par mois et par agent au titre de la couverture santé à compter du 1^{er} janvier 2026

- d'inscrire au budget, le moment venu, les crédits correspondants.

2022_05_09 – Dispositif e-boo

Le premier adjoint au maire expose :

La société HIS (HELICOPTERE INGENIERIE SYSTEME), établie à SAINT-JEAN-BONNEFONDS (42), est spécialisée dans le secteur d'activité de la programmation informatique. Elle commercialise un système appelé e-boo dont les spécificités permettent le poser d'hélicoptères de secours en période nocturne. L'offre commerciale est de 4500 € TTC installation et mise en service 3450 € HT + droits annuels 300 € HT). Une réduction est accordée sous réserve de contractualiser dans les 60 jours.

Le dispositif a été présenté en conseil le 6 avril 2022, à l'appui de la plaquette de présentation de la société HIS et de l'offre de contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas donner suite à la proposition de la société HIS concernant le dispositif e-boo, solution connectée d'éclairage automatique des zones de poser d'hélicoptère de secours.

2022_05_10 -- Régie : mise à jour de la régie municipale

Vu la délibération concernant la création des régies communales en date du 08 juillet 2020,
Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes en date du 28 juillet 2020,

Suite à la réhabilitation thermique du bâtiment salle associative multimedia, il y a lieu de modifier la régie permettant d'encaisser les montants de location à la fois de la salle des fêtes et de la salle des associations, conformément aux tarifs votés en conseil municipal.

A cet effet, la régie n° 204004 doit être modifiée. A l'article 4 de l'arrêté constitutif, la mention " La régie encaisse les produits suivants : - location de salle des fêtes, compte d'imputation 752" est remplacée par " **La régie encaisse les produits suivants : - location de salle, compte d'imputation 752** " le reste sans changement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la régie n° 204004 relative à l'encaissement de la location de salle, quelle que soit la salle communale, et quels que soient les tarifs adoptés par ailleurs.
- l'arrêté de création de la régie 204004 sera modifiée en conséquence.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ces délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Déclarations d'intention d'aliéner (renonce au droit de préemption)

N° décision	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Propriétaires
2022-12	C	26	225 m²	3 route de Chinon	PIRES Bruno BARON Marion

Devis

N° décision	Objet	Entreprise	Montant
2022-13	Fourniture pour jardinières	Eurl Jardinerie La Serre	1 708.11 € TTC
2022-14	Fourniture pour fleurissement du rond point RD 910	Eurl Jardinerie La Serre	326.04 € TTC
2022-15	Panneau de signalisation STOP	AZ Equipement	115.80 € TTC

Informations et questions diverses

Monsieur PEROT Yannick, maire

Dotation, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation		
	budgétisée	accordée
Dotation globale de fonctionnement montant total (D.G.F.)	110 742.80	122 221.00
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	78 291.90	85 224.00
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale " péréquation" (DSR P)	20 835.90	23 613.00
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	11 615.00	13 384.00

- les enfants de CE1/CE2 et de CM1/CM2 devraient se rendre à la piscine, à partir du 10 mai, le mardi et ce pendant 8 séances. La commune prendra en charge les frais de transport.

- les gens du voyage installés à La Celle-Saint-Avant en avril 2022 ont laissé un don de 350 euros à la commune.

Monsieur LESNE Bernard, 1^{er} adjoint

- le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2022-197 du PDR du 27 avril 2022 a retenu des motifs à des fins d'annulation de suffrages émis dans différents bureaux de vote pour l'élection du Président de la République.
- le document de valorisation financière et fiscale 2021 (dernier exercice comptable clos du budget principal), la fiche financière permettant de situer la commune par rapport aux communes de même strate démographique, la fiche synthétisant les principaux ratios de santé financière sur les exercices 2017 à 2021 sont à la disposition des conseillers municipaux. Ces documents seront transmis par mail à l'ensemble du conseil.
- Le secrétariat de mairie et l'agence postale communale seront fermés au public le vendredi 27 mai 2022.

Madame POISSON Emmanuelle, 2^{ème} adjointe :

- 100 exemplaires « Le livret du petit citoyen » ont été commandés. Ils seront distribués aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

Monsieur PAGÉ Jean-Pierre, conseiller municipal

- demande que la commission voirie se réunisse pour faire un point sur des travaux à prévoir sur la mise en sécurité.

Madame AUDIGUET Cécile, conseillère municipale

- signale la présence d'arbres sur une propriété privée sise au Suvidemont qui dépassent sur la voie publique. L'avancée des branches gêne la circulation.

Prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 8 juin 2022 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.

En mairie, le 16 mai 2022
Le maire
Yannick PEROT

